

**Activité des salles  
de musiques actuelles et des clubs  
Volet 1 - Soutien à la prise de  
risque dans la diffusion**

CONVENTION  
VILLE DE PARIS-CNM



et



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Ville de Paris et le CNM, Toute utilisation ou reproduction totale ou partielle est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2023 -Ville de Paris - CNM »

Avril 2023

## CRÉATION

*Watson Moustache*

Depuis 2001, la Ville de Paris conduit un effort croissant en faveur du secteur des musiques actuelles et développe des dispositifs en concertation avec ses acteurs. En 2014, la Mairie de Paris a mis en place une nouvelle instance, le Conseil parisien de la musique, afin de poursuivre sa démarche de coconstruction d'une politique publique en faveur des musiques actuelles. À l'issue d'une série de réunions du Conseil parisien de la musique, la Ville de Paris s'est engagée à mettre en place un dispositif de soutien à l'investissement et à l'activité des salles de musiques actuelles et des clubs, en partenariat avec le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

À sa création en 2020, le Centre national de la musique a poursuivi et développé le partenariat avec la Ville de Paris. En effet, la loi du 2019-1100 du 30 octobre 2019 créant le Centre national de la musique prévoit que celui-ci associe les collectivités territoriales à l'exercice de ses missions partout en France hexagonale et ultramarine, le CNM a conclu des conventions et des contrats de filière avec des Régions, l'État — DRAC (directions régionales des affaires culturelles) ou avec d'autres collectivités (conseils départementaux ou métropoles).

Forts d'une coopération de plusieurs années, la Ville de Paris et le CNM ont décidé de poursuivre leur action commune visant à soutenir les exploitants de salles et clubs parisiens indépendants de musiques actuelles et de variétés engagés dans la promotion, l'accompagnement et la diffusion d'artistes, via notamment des dispositifs de soutien financier. La Ville de Paris et le Centre national de la musique s'engagent ainsi pour la période 2022-2024.

Ce partenariat a pour objet, dans le champ des **musiques actuelles et des variétés** :

- de soutenir, à Paris, les exploitants de salles et de clubs indépendants, en particulier ceux dont l'économie est la plus fragile, à réaliser des travaux ou acquisitions afin d'améliorer l'accessibilité, l'insonorisation, le traitement acoustique, les mises aux normes et l'empreinte carbone ;
- de soutenir la diffusion des artistes, notamment émergents, et de promouvoir la diversité artistique ;
- d'encourager les exploitants de salles et de clubs parisiens dans la mise en œuvre d'actions culturelles en faveur des publics de proximité et dans le développement de projets collaboratifs avec d'autres acteurs culturels ;
- de soutenir les exploitants de salles et de clubs parisiens dans leur démarche de professionnalisation, de structuration et d'emploi, dont l'emploi artistique et l'accompagnement à la création des artistes et des groupes de musiques actuelles, en particulier les artistes émergents ;
- de favoriser l'engagement des exploitants de salles et de clubs parisiens en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que dans la lutte contre les discriminations ;
- de valoriser les acteurs de la filière des musiques actuelles et de variétés par des actions d'information et de communication.

## Objectifs de l'aide

Cette aide vise à soutenir les exploitants des clubs et salles de musiques actuelles et de variétés (dont l'humour) engagés dans la promotion et la diffusion de spectacles parisiens, tout en favorisant la diversité des genres représentés.

Pour cela, le CNM et la Ville de Paris invitent les clubs et salles de musiques actuelles et de variétés :

- à produire, ou à coproduire en collaboration avec des producteurs de spectacles, des spectacles d'artistes parisiens en développement, dont l'audience n'est pas consolidée ;
- à présenter des séries de représentations d'un même artiste ou groupe parisien ;
- à porter une attention particulière à la place des femmes au sein des équipes artistiques et techniques.

Cette aide doit permettre de multiplier et d'enrichir les dates de diffusion, mais aussi d'améliorer les conditions d'accompagnement des équipes artistiques à travers la prise en considération de la programmation annuelle proposée par la salle ou le club, y compris :

- les représentations hors les murs ;
- un temps fort (à condition que ce projet ne représente pas plus d'un quart du budget de la structure).

## Critères d'éligibilité

### Bénéficiaires

- la salle ou le club est situé à Paris ;
- la structure doit justifier d'un an d'existence à la date limite de dépôt des dossiers ;
- la programmation doit être consacrée en majorité aux musiques actuelles et aux variétés ;
- la structure doit être titulaire, à la date du dépôt du dossier, de la ou des licences dont les activités faisant l'objet de la demande d'aide imposent la détention (au minimum la licence 1) ;
- la structure doit être à jour de ses obligations professionnelles et en situation de régularité au regard de la déclaration et/ou du paiement de la taxe sur les spectacles de variétés ;
- la structure doit respecter les dispositions des conventions collectives nationales étendues dans le champ du spectacle vivant, applicables en matière d'emploi des personnels artistiques et techniques et respect des normes professionnelles relatives à l'accueil des spectacles et du public ;
- la structure doit être affiliée au CNM<sup>1</sup>.

Les structures exploitant le lieu dans le cadre d'un contrat de concession avec la Ville de Paris ou bénéficiant d'un financement de la Ville de Paris représentant plus de 50 % du total de ses produits ne sont pas éligibles.

---

<sup>1</sup> Cette affiliation est gratuite et sans condition d'ancienneté. Toute personne physique ou morale exerçant une partie ou la totalité de son activité dans le périmètre d'intervention du CNM peut faire une demande d'affiliation. Pour vous aider à remplir votre demande d'affiliation, vous pouvez consulter le guide suivant : [https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide\\_Affiliation\\_CNm.pdf](https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNm.pdf).

## Projets cibles

Pour être éligible, la demande doit concerner :

- des représentations proposées en 2023 qui relèvent du champ des musiques actuelles et des variétés ;
- des programmations d'au moins quinze dates qui font l'objet de contrats suivants — contrats de cession, contrats de coréalisation avec minimum garanti pour le producteur, contrats d'engagement direct des artistes et des techniciens du plateau artistique ;
- des spectacles dont la salle ou le club assume la billetterie ou, en minorité, des spectacles gratuits.

## Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses liées aux activités précitées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Ces mêmes dépenses ne peuvent faire l'objet d'un autre soutien du CNM.

*Attention, les représentations qui font l'objet d'une candidature pour le programme d'[Aide à l'activité de diffusion des lieux](#) du CNM ne peuvent pas être intégrées à une demande de soutien au titre de la convention CNM-Ville de Paris.*

## Critères d'appréciation

- qualité générale du dossier : cohérence, lisibilité et viabilité du projet ;
- rigueur, sérieux de la demande et sincérité des informations ;
- cohérence budgétaire ainsi que l'ensemble des moyens mis en œuvre par la structure pour réaliser ce projet, partenariats et autres financements ;
- adéquation du prix moyen du billet du spectacle concerné avec le niveau de développement de l'artiste ;
- part d'artistes en développement sur le territoire francilien programmés à l'issue de leur formation dans une école de musique ou un conservatoire ;
- dispositions prises afin de favoriser la place des femmes au sein de la structure ou dans les projets ;
- dispositions prises en faveur d'une bonne gestion sonore (voisinage, protection des salariés, accueil du public...) ;
- démarches en faveur de la transition énergétique ;
- démarches en faveur de la transition numérique ;
- fragilité économique du club ou de la salle ;
- stratégie RSE (responsabilité sociale des entreprises).

Seront valorisées les programmations d'artistes à l'issue de leur formation dans des écoles de musique parisiennes et conservatoires.

## Montant de l'aide

### Dépenses prises en charge

Le montant de l'aide sera proposé par les membres du comité de sélection.

L'appréciation sera réalisée sur la base des dépenses inhérentes à la masse salariale artistique et technique (contrats d'engagement de cession et coréalizations et frais d'accueil, de transports, hébergement et repas), dans la limite de 10 000 € par projet artistique et dans la limite de :

- 30 % pour les artistes en développement sur le territoire francilien ;
- 20 % pour les artistes parisiens confirmés ;
- 15 % pour les artistes en développement en dehors du territoire francilien.

En cas de série d'artistes en développement sur le territoire francilien, notamment ceux issus des écoles de musique et conservatoires, le plafond précité pourra être majoré de :

- 5 % à partir de 3 dates (consécutives ou non) ;
- 10 % à partir de 5 dates (consécutives ou non).

### Plafonnement de l'aide

Tous volets confondus (diffusion/emploi et structuration/résidences artistiques et projets culturels), les aides accordées au titre du programme Activité des salles de musiques actuelles et des clubs à Paris sont actuellement plafonnées à 40 000 euros par structure et par an. Les demandes peuvent porter sur un ou plusieurs volets.

En cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53, paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne pourra excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles. Le montant de l'aide proposée par le CNM et la Ville de Paris pourra ainsi être redimensionné si les aides publiques dépassent ce seuil dans le budget du projet.

## Modalités de dépôt et conditions de versement de l'aide

### Dépôt du dossier

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés directement et uniquement sur : <https://monespace.cnm.fr><sup>2</sup>

**Les dates limites de dépôt en 2023 des dépôts de dossiers sont les suivantes :**

- 7 septembre 2023 pour un examen par les membres du comité en septembre
- 31 octobre 2023 pour un examen par les membres du comité en novembre

---

<sup>2</sup> Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « [mon espace](#) ». La création de votre compte sur « mon espace » nécessite un délai de traitement de 72 heures de la part de nos équipes. Veuillez à anticiper votre création de compte en amont des échéances indiquées.

**Attention, une date limite de dépôt est prévue le 26 mai sur les espaces personnels ; celle-ci est réservée aux autres dispositifs CNM-Ville de Paris. Les dossiers de soutien à la diffusion qui seraient par erreur transmis pour cette date seront automatiquement reportés pour la séance de septembre.**

### **Modalités de sélection et de versement**

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront examinées par un comité d'experts, réunissant le ministère de la Culture, le Centre national de la musique, la Ville de Paris et des personnalités qualifiées.

Les dossiers retenus feront l'objet d'une aide unique du CNM, gestionnaire du fonds commun. La subvention qui sera attribuée sera versée en deux fois :

- 70 % à la notification ;
- 30 %, soit le solde, sur présentation et instruction d'un compte-rendu d'activités, d'un compte-rendu financier signé du représentant légal et des fiches de paie relatives aux emplois soutenus, le cas échéant dans un délai de 3 mois suivant la période couverte par le financement obtenu (soit au plus tard le 31 mars 2024).

Les bénéficiaires de l'aide devront s'engager à ce que le soutien apporté par la Ville de Paris et par le CNM apparaisse clairement par l'apposition de leurs logotypes respectifs sur tous les documents de communication qui se rapportent à l'opération aidée.

**Afin de favoriser la diversité des projets et lieux soutenus dans le cadre de ce partenariat, les bénéficiaires ne pourront être éligibles au-delà de deux demandes par an sur un même programme, excepté des projets croisés entre plusieurs lieux.**

#### **Accompagnement :**

Pour toute question concernant le montage de dossier, vous pouvez contacter : [paris@cnm.fr](mailto:paris@cnm.fr)

CONVENTION  
VILLE DE PARIS-CNM



*et*

